

# Fonds de solidarité Fonds UrgencESS


## Pour les clubs employeurs

12/02/2021

# Les dispositifs

## Tableau des mesures d'aides économiques d'urgence et du Plan de relance pour le sport

Version au 15 janvier 2021

MESURE DE SOUTIEN	DÉTAIL MESURE	CONTACT / INFORMATION
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Fonds de solidarité de l'Agence nationale du Sport (15M€)	Aides d'urgence pour les associations les plus en difficulté, aides ponctuelles à l'emploi de jeunes et l'organisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires	<a href="https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf">https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf</a>
Crédit d'impôt bailleur	Qui permet une réduction des charges fixes pour les associations fermées administrativement ou connaissant une baisse significative de leur CA	DDFIP / Médiateur des entreprises
Prise en charge de l'activité partielle	Pour les associations employeuses fermées totalement ou partiellement dès 1 salarié 100 % de leur rémunération nette dans la limite de 4,5 fois le SMIC	<a href="http://direccte.gouv.fr/">http://direccte.gouv.fr/</a>
Prêts Garantis par l'État (PGE)	La garantie de l'État s'élève à 70 % du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME), elle peut couvrir 90 % du prêt. Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires	Établissement bancaire / BPI France
Prêts directs de l'État	Jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés, pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de PGE.	Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)
Fonds de solidarité	Aide financière (jusqu'à 10 000 € par mois) en cas de fermeture administrative ou de diminution du CA d'au moins 50 % pour couvrir les charges fixes indemnisation ou indemnisation à hauteur de 20 % du CA 2019 jusqu'à 200 K/mois (à partir de décembre 2020)	DDFIP <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro</a>
Exonérations de cotisations sociales patronales	Pour les associations de moins de 250 salariés fermées administrativement ou connaissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50 %	<a href="http://www.ursaf.fr">www.ursaf.fr</a>
 Aide pour soutenir la création d'un emploi dans le cadre du plan « #1jeune1solution »	Aide ponctuelle ou pluriannuelle pour soutenir la création d'emplois dans des associations sportives pour des jeunes de moins de 25 ans habitant prioritairement au sein de zones carencées (QPV, ZRR...)	Agence nationale du Sport : <a href="mailto:agence-dft@agencedusport.fr">agence-dft@agencedusport.fr</a>
 Aide pour soutenir la reprise sportive et la prise de licences en cas de baisse	Pour financer en urgence les actions de soutien à la reprise des clubs et pour accompagner les structures les plus en difficulté en raison de la crise sanitaire.	Pour déposer votre dossier de demande de subvention : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</a>
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) pour soutenir le fonctionnement général ou les projets innovants	Ce fonds est géré au niveau départemental et s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations.	<a href="https://www.associations.gouv.fr">https://www.associations.gouv.fr</a>
Fonds dédié pour les associations de l'ESS	Subvention directe de 5 000 € pour les associations de 1 à 3 salariés et de 8 000 € pour les associations de 4 à 10 salarié. L'aide est conditionnée à un diagnostic de la situation économique et financière.	<a href="https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess">https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess</a>

# FONDS DE SOLIDARITE – DDFIP- Décembre

## Les conditions :

L'association doit remplir les conditions suivantes :

Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1<sup>er</sup> mars 2020

Elle est domiciliée fiscalement en France

Elle est assujettie aux impôts commerciaux **ou emploie au moins 1 salarié**

Elle a débuté son activité avant le 30 septembre 2020

## Montant de l'aide

L'association qui a fait l'objet **d'une interdiction d'accueil du public** perçoit une subvention égale au montant de la perte de chiffre d'affaires dans la limite, soit de 10 000 €, soit de 20 % de son chiffre d'affaires de référence de 2019.

L'association choisit l'option qui est la plus favorable.

Si l'association **cesse de faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public** au cours du mois de décembre 2020, elle perçoit une subvention dans les mêmes conditions de montant à condition qu'elle justifie avoir subi une perte de chiffre d'affaires **d'au moins 50 %** au cours du mois de décembre 2020 par rapport à son chiffre d'affaires de référence de 2019.

Cas fermeture -Chiffre d'affaire 2019 : 30 000€ - montant éligible : 6000 €

Cas fermeture / ouverture –

comparaison au mois : Dec 2019 : 2500€ - Dec 2020 : 0€- Montant éligible 2500 €

Comparaison à l'année : 45000€ en 2019, 22500€ en 2020 (3750/**1875**)

**La notion de chiffres d'affaires a été adaptée aux associations :** chiffre d'affaires = total des ressources de l'association moins [dons des personnes morales de droit privé + subventions d'exploitation + subventions d'équipement + subventions d'équilibre].

## Demander l'aide- via son espace particulier – impot.gouv.fr

The screenshot displays the 'Mon espace particulier' interface on the website [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr). The top navigation bar includes the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté'. The main navigation area contains several icons: 'Recherche', 'Messagerie sécurisée', 'Mon profil', 'Mes contacts', and 'Déconnexion'. A blue arrow points to the 'Messagerie sécurisée' icon.

The main content area is titled 'Tableau de bord > Messagerie sécurisée' and features a section for 'Mes échanges'. Below this title, there are two tabs: 'Mes échanges' and 'Écrire > Mes brouillons'. A blue arrow points to the 'Écrire > Mes brouillons' tab.

A dropdown menu is open under the 'Écrire > Mes brouillons' tab, listing several options for sending messages or requests:

- Je signale un changement de situation personnelle
- J'ai besoin de justificatifs
- J'ai une question générale sur le prélèvement à la source
- Je signale une erreur sur le montant qui m'a été prélevé à la source
- J'ai un problème concernant le paiement de mes impôts
- J'ai une question sur le montant à payer de mon avis d'impôt sur les revenus
- Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt
- J'ai reçu une relance pour non dépôt de ma déclaration de revenus
- Je pose une autre question/J'ai une autre demande
- Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19

A blue arrow points to the last option: 'Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19'.

## Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19

Saisie du formulaire > Récapitulatif > Accusé de Réception

Tous les champs suivis d'un astérisque \* sont obligatoires.

### **Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer Formulaire pour Métropole ou DOM**

Une question sur ce formulaire ? : [Cliquez ici](#)

*Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans le cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance...*

• Veuillez indiquer la période concernée par votre demande \*

Sélectionnez la période

Sélectionnez la période

Entre le 01/09/2020 et le 30/09/2020

Interdiction d'accueil du public entre le 25/09/2020 et le 30/09/2020

Entre le 01/10/2020 et le 31/10/2020

Entre le 01/11/2020 et le 30/11/2020

Enregistrer un brouillon

Abandonner



## Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19

Saisie du formulaire > Récapitulatif > Accusé de Réception

Tous les champs suivis d'un astérisque \* sont obligatoires.

### **Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer** **Formulaire pour Métropole ou DOM**

Une question sur ce formulaire ? : [Cliquez ici](#)

*Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans le cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance...*

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande \*

Entre le 01/11/2020 et le 30/11/2020

Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 28 février 2021 pour les entreprises du secteur 1 exerçant leur activité dans un établissement relevant du type P et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue durant la période concernée.

● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement \*

SIRET

SIREN \*

NIC \*

Valider le SIRET

Valider

Enregistrer un brouillon

Abandonner

Entre le 01/10/2020 et le 31/10/2020

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2020. Ce délai est prolongé jusqu'au 31 janvier 2021 pour les entreprises du secteur 1 exerçant leur activité dans un établissement relevant du type P et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue durant la période concernée.

● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement \*

SIRET   16, AV RASPAIL 94250 GENTILLY  
SIREN \* NIC \*

Raison sociale : COMITE DEPARTEMENTAL TENNIS TABLE  
Région : ILE DE FRANCE

● Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise \*

Si vous ne trouvez pas votre secteur d'activité, sélectionnez 'Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié', en bas de liste.

Je certifie que mon entreprise **exerce** son activité principale dans des établissements recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation (discothèques).

Je certifie que mon entreprise **n'exerce pas** son activité principale dans des établissements recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation (discothèques).



Sélectionnez le critère correspondant à la situation de votre entreprise.

- Mon entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, sur la totalité du mois de décembre (31 jours)
- Mon entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de décembre 2020 et a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er décembre 2020 et le 31 décembre 2020 par rapport à la période de référence :  
C'est-à-dire, par rapport à décembre 2019
  - ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
  - ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
  - ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
  - ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020.
- Mon entreprise n'a pas fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de décembre 2020 mais a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er décembre 2020 et le 31 décembre 2020 par rapport à la période de référence ;  
C'est-à-dire, par rapport à décembre 2019
  - ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
  - ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
  - ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
  - ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020.

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera €  
de

● Coordonnées bancaires de l'entreprise ou de l'association

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

Titulaire du compte bancaire de l'entreprise : \*

Code IBAN \*

Code BIC \*

## Janvier 2021

[Le Décret n°2021-129 du 8 février 2021](#) relatif au fonds de solidarité prolonge le dispositif pour le mois de **janvier 2021**. Ainsi, toutes les structures dont l'activité principale a fait l'objet **d'une interdiction d'accueil au public sans interruption du 1er au 31 janvier 2021** peuvent bénéficier du fonds de solidarité dans les mêmes conditions qu'en décembre 2020, pour les pertes subies au cours du mois de janvier.

Demande à faire avant le 31 mars 2021

## Si je suis non éligible /cumulable

Pour les structures de l'ESS comprenant entre 1 à 10 salariés (associations coopératives et entreprises de l'ESS) :

Mise en place d'un fonds d'urgence de 30 millions d'euros. **L'objectif est de préserver les emplois.** Le fonds est actif depuis le 22 janvier. Les structures doivent déposer une demande sur : <https://www.urgence-ess.fr/>

### Vous souhaitez bénéficier du fonds UrgencESS ?

Si vous êtes une structure de l'ESS de 1 à 10 salariés, merci de remplir le formulaire.

Tous les champs suivis d'une \* sont obligatoires.

Nom de ma structure\*

Mon numéro SIREN/SIRET\*

Code postal de ma structure\*

Nombre de salarié(s) de ma structure à date  
(01/02/2021)\*

Mon nom\*

Mon prénom\*

Mon email\*

Mon téléphone\*

Votre structure a-t-elle bénéficié du [fonds de solidarité](#) ?\*

Comment avez-vous connu UrgencESS ?\*

J'accepte de recevoir la newsletter de France Active

# Fonds UrgencESS

## **Montant :**

**5 000 €**

Structure de 1 à 3 salariés

**8 000 €**

Structure de 4 à 10 salariés.

## **Les étapes :**

1. CONSTITUTION DE VOTRE DEMANDE (plan de trésorerie ....)

2. ANALYSE DE VOTRE DOSSIER

3. VERSEMENT DE L'AIDE

4. SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

mise en réseau avec ses partenaires (notamment le Dispositif Local d'Accompagnement), nouveau financement...

## **Pourquoi ?**

Initié par le Secrétariat d'État à l'Économie Sociale, Solidaire et Responsable, le Fonds UrgencESS s'adresse aux entreprises de l'Économie sociale et solidaire qui rencontrent des difficultés liées à la crise.

Le Fonds UrgencESS propose à ces structures :

**> Une aide ponctuelle**, sous forme de prime non remboursable, d'un montant forfaitaire en fonction du nombre de salariés.

## Informations utiles :

<http://www.fft.com/site/jouer/plan-de-reliance-covid19>

<https://www.urgence-ess.fr>

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F35263>

## Les aides à l'emploi

Objectif	Montant	Contact
Apprentissage et en professionnalisation	5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1ère année du contrat	0 805 549 549
Aide pour soutenir la création d'un emploi dans le cadre du plan « #1jeune1solution »	Aide ponctuelle ou pluriannuelle pour soutenir la création d'emplois dans des associations sportives pour des jeunes de moins de 25 ans habitant prioritairement au sein de zones carencées (QPV, ZRR...)	Agence nationale du Sport : agence-dft@agencedusport.fr



## Les aides à l'emploi

Objectif	Montant	Contact
Dispositif SESAME	Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation,	<a href="mailto:katia.torres@sports.gouv.fr">katia.torres@sports.gouv.fr</a>
<b>Subventions - soutien à l'emploi sportif (ANS)</b>	12 000 * 2 ans. Possibilité de prolongation ? 5 000 sur 2 ans. En attente des directives pour 2021.	Agence nationale du Sport : <a href="mailto:agence-dft@agencedusport.fr">agence-dft@agencedusport.fr</a>

# Plans de soutien régionaux

<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<a href="https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/823/25-faq-covid-19.htm">https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/823/25-faq-covid-19.htm</a>
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<a href="https://www.bourgognefranche-comte.fr/informations-coronavirus">https://www.bourgognefranche-comte.fr/informations-coronavirus</a>
<b>Bretagne</b>	<a href="https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19/soutien-associations/">https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19/soutien-associations/</a> <a href="https://covid-resistance.bretagne.bzh">https://covid-resistance.bretagne.bzh</a>
<b>Centre-Val de Loire</b>	<a href="https://www.centre-valde Loire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/plan-de-relance-economie-sociale-et-solidaire">https://www.centre-valde Loire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/plan-de-relance-economie-sociale-et-solidaire</a>
<b>Corse</b>	<a href="https://www.isula.corsica/Crise-economique-et-sociale-liee-au-Covid-19-le-Conseil-executif-de-Corse-mobilise-des-aujourd-hui-30-millions-d-euros_a1319.html">https://www.isula.corsica/Crise-economique-et-sociale-liee-au-Covid-19-le-Conseil-executif-de-Corse-mobilise-des-aujourd-hui-30-millions-d-euros_a1319.html</a>
<b>Grand Est</b>	<a href="https://www.grandest.fr/covid-19-la-region-grand-est-deploie-un-bouquet-de-solutions-pour-accompagner-les-entreprises-impactees/">https://www.grandest.fr/covid-19-la-region-grand-est-deploie-un-bouquet-de-solutions-pour-accompagner-les-entreprises-impactees/</a> <a href="https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-resistance/">https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-resistance/</a>
<b>Hauts-de-France</b>	<a href="https://www.hautsdefrance.fr/covid-19-plan-soutien-entreprises/">https://www.hautsdefrance.fr/covid-19-plan-soutien-entreprises/</a>
<b>Île-de-France</b>	<a href="https://www.iledefrance.fr/coronavirus-les-mesures-prises-par-la-region-1">https://www.iledefrance.fr/coronavirus-les-mesures-prises-par-la-region-1</a>
<b>Normandie</b>	<a href="https://www.normandie.fr/covid-19-la-region-en-actions">https://www.normandie.fr/covid-19-la-region-en-actions</a>
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<a href="https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/">https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/</a>
<b>Occitanie</b>	<a href="https://www.laregion.fr/Coronavirus-COVID-19">https://www.laregion.fr/Coronavirus-COVID-19</a>
<b>Pays-de-la-Loire</b>	<a href="https://www.paysdelaloire.fr">https://www.paysdelaloire.fr</a>
<b>Sud</b>	<a href="https://www.maregionsud.fr/infos-covid-19">https://www.maregionsud.fr/infos-covid-19</a>
<b>Guadeloupe</b>	<a href="https://www.regionguadeloupe.fr/actualites-et-agendas/toute-lactualite/detail/actualites/soutien-aux-acteurs-economiques/categorie/entreprise/#">https://www.regionguadeloupe.fr/actualites-et-agendas/toute-lactualite/detail/actualites/soutien-aux-acteurs-economiques/categorie/entreprise/#</a>
<b>Martinique</b>	<a href="https://www.collectivitedemartinique.mq/#covid-19">https://www.collectivitedemartinique.mq/#covid-19</a>
<b>Guyane</b>	<a href="https://www.ctguyane.fr/">https://www.ctguyane.fr/</a>
<b>La Réunion</b>	<a href="https://www.regionreunion.com/actualite/covid-19-plan-de-soutien-regional/">https://www.regionreunion.com/actualite/covid-19-plan-de-soutien-regional/</a>
<b>Mayotte</b>	<a href="https://www.cg976.fr/">https://www.cg976.fr/</a>

## Autres dispositifs

-Fonds pour le Développement de la Vie Associative (**FDVA**) pour soutenir le fonctionnement général ou les projets Innovants

-Fonds de solidarité de l'Agence nationale du Sport





[www.fftt.com](http://www.fftt.com)